



République et canton de Genève

Commune de VANDŒUVRES

Dans sa séance du **18 mars 2013**, le conseil municipal a pris la résolution suivante :

Démission et nomination ad interim du Commandant de la Compagnie des sapeurs-pompiers de la commune de Vandœuvres

Vu la démission de M. Samuel Castella, Capitaine et Commandant de la Compagnie des sapeurs-pompiers de la commune de Vandœuvres, au 8 mars 2013,

Vu la décision de l'Etat-major de la Compagnie des sapeurs-pompiers de la commune de Vandœuvres, dans le but de remplacer M. Castella, de proposer à ses Autorités la nomination de :

Monsieur Christophe Imhoos, né le 17 juin 1959,

à la fonction de Commandant ad interim de la Compagnie des sapeurs-pompiers de la commune de Vandœuvres et au grade de Premier-lieutenant, avec effet rétroactif au 8 mars 2013.

Conformément à l'article 8 de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers du 25 janvier 1990 (F 4 05) et à l'article 19 du règlement d'application de la loi du 25 juillet 1990 (F 4 05.01) qui prévoit que les nominations et promotions d'officiers sont proposées au département de la sécurité par le Maire,

Vu que M. Christophe Imhoos remplit les conditions fixées par le règlement précité pour être promu au grade de Premier-lieutenant,

Vu que cette nomination ad interim et cette promotion prennent effet rétroactivement au 8 mars 2013,

Vu les articles 29, alinéa 3, et 30A, alinéa 3, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05),

Sur proposition du Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

1. d'accepter avec honneurs et remerciements pour les services rendus, la démission au 8 mars 2013 du Capitaine Samuel Castella de sa fonction de Commandant de la Compagnie des sapeurs-pompiers de la commune de Vandœuvres ;
2. d'approuver la proposition de nommer M. Christophe Imhoos, né le 17 juin 1959, au grade de Premier-lieutenant et Commandant ad interim de la Compagnie des sapeurs-pompiers de la commune de Vandœuvres, dès le 8 mars 2013, et d'inviter le Maire à communiquer cette décision au département de la sécurité.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Vandœuvres, le 27 mars 2013

Le Président du conseil municipal
Christophe IMHOOS

